

Principaux indicateurs de performance d'une fosse septique, d'un décanteur, d'un EPURBLOC® ou d'un clarificateur.

- Saturation ou colmatage de l'appareil,
- Non-liquéfaction de matières,
- Dégagement d'odeurs,
- Niveau d'eau anormalement élevé,
- Entraînement de matières non dégradées hors d'un appareil de pré-traitement.

Ces facteurs génèrent les vérifications suivantes en cas de :

1. Saturation ou colmatage ou non liquéfaction des matières ou colmatage des tuyaux d'amenée des eaux usées domestiques

1.1 d'un appareil rectangulaire ou cylindrique,

- Alimentation en eaux usées (ex : alimentation insuffisante, inférieure à 50 litres par jour et par personne sur une période trop longue);
- Dimensionnement du matériel (ex: appareil sous dimensionné, surcharge...);
- Non liquéfaction des matières (ex: rejet anormal, excessif ou constant de produits nocifs ou non biodégradables tels qu'eau de Javel, antibiotiques, déboucheurs, condensats, etc.).

1.2. d'une cuve à vidanger F.A.V.

- Sous-dimensionnement de l'appareil ou des tuyaux
- Vidange non effectuée.

1.3. d'un bac dégraisseur, d'une chasse à auget

- Volume et épaisseur trop importants des matières solides et des graisses (entretien insuffisant), dans le bac dégraisseur, la chasse à auget et le périphérique situé en aval
- Périphérique sous-dimensionné,
- Périphérique saturé avec entraînement de matières (entretien insuffisant).

1.4. d'un préfiltre "Performance"

- Arrivées d'air (entrée IN et sortie OUT) devant être contrôlées
- Colmatage, (nettoyer au jet la masse filtrante ou la changer le cas échéant).
- Niveau d'eau anormalement élevé dans le préfiltre (vérifier l'état de fonctionnement de tous les appareils de pré-traitement situés en amont, fosse septique, décanteur, Epurbloc®, bac dégraisseur, etc.).

2. Entraînement de matières non dégradées hors d'un appareil rectangulaire ou cylindrique ou d'une cuve à vidanger F.A.V. par des matières non dégradées

- Dimensionnement de l'appareil (ex : appareil sous dimensionné pour une utilisation régulière);
- Date de la dernière vidange (ex : appareils saturés, vidanges trop espacées, vidanges complètes des appareils sans remise en eau);
- Réseau des eaux pluviales distinct (ex: eaux pluviales transitant par l'appareil).

3. Dégagement d'odeurs d'un appareil rectangulaire ou cylindrique, d'une cuve à vidanger F.A.V., d'un bac dégraisseur, d'une chasse à auget ou d'un préfiltre

- Étanchéité des raccords sur le conduit d'amenée (IN) des eaux usées domestiques et des tampons de visite (mauvais collage sans dégraissage préalable ni ponçage, quantité de colle insuffisante, emboîtement insuffisant, utiliser de préférence des raccords à joints);
- Efficacité des siphons (ex : exploitation insuffisante, colmatage);

- Section (ex : Ø inférieur à 100 mm),
- État général du conduit de ventilation haute obligatoire (VH) (ex : ventilation aboutissant sous les combles);
- Passage d'air suffisant dans l'appareil au-dessus du chapeau (couche trop épaisse de graisses ou de flottants...) suite au marnage des eaux usées domestiques (remontée du niveau d'eaux usées dans l'appareil lors de l'arrivée d'eaux usées domestiques de densité inférieure à celle des eaux usées contenues).

4. Mise en dépression d'une chasse à auget, d'une fosse septique à vidanger FAV ou d'un poste de relevage

- Branchement de la connexion anti-dépression (VH) non raccordée ou de Ø inférieur à 100 mm (cf. page 2).

5. Vidange à niveau constant des appareils et des périphériques

5.1. Appareil rectangulaire ou cylindrique

- Vidanger à niveau constant réalisée avec une périodicité minimale réglementaire de quatre (4) ans (cf. page 8 et à la Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif).
- Périodicité pouvant être, si nécessaire, adaptée (augmentée ou réduite) dans les circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant.

5.2. Cuve à vidanger F.A.V.

Vidange devant être prévue aussi souvent que nécessaire en fonction du volume de stockage.

- Vidanger dès que le niveau maximum de remplissage est atteint (Cf. page 8 et à la Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'assainissement non-collectif).
- **Important** : Accès au fond strictement interdit, pour nettoyage, de la cuve à vidanger, car cuve contenant des gaz de fermentation mortels (méthane, anhydrides sulfureux...).
- **Détecteur de niveau à distance, jauge pneumatique, afin de mieux gérer les tournées de vidanges des cuves (option livrable sur commande séparée).**
- 1 canne de vidange de Ø 110 mm,
 - positionnée et fixée dans le trou d'homme d'entrée (IN), afin de pouvoir aspirer un maximum de boues accumulées.
 - équipée d'un raccord rapide pompier en alliage en DN 100.
 - s'arrêtant à environ 20 mm du fond afin d'aspirer le maximum d'eaux usées domestiques ou produits et éviter ainsi l'accumulation des boues cause de colmatage.

5.3. Bac dégraisseur

- Vérifier du bon fonctionnement au moins une fois par mois.
- Vidanger à niveau constant (cf page 8 et à la Norme NF P15-910, activité de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques, lignes directrices pour un diagnostic en vue de l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif) des graisses accumulées dans la partie supérieure puis des matières solides et des boues retenues au fond au moins tous les six (6) mois, et d'une manière générale, dès que nécessaire, sans oublier de nettoyer au jet les dispositifs d'entrée (IN) et de sortie (OUT).
- Par après, regarnir d'eau avant de remettre en service.